

Réf n°...1.6...7...PAG

Rabat le,

14 FEV. 2017

## Décision

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE),

- Vu le dahir n° 1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n° 2-10-320 du 16 joumada II 1432 (20 mai 2011) portant application de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le Dahir n°1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 aout 2016) portant promulgation de la loi n°39-16 portant modification de la loi n°16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
- Vu le décret n°2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Vu l'appel d'offres ouvert n°15/2016 relatif à la Conception et Réalisation d'outils de Communication de L'AMEE ;
- Vu la réclamation de la société CAMELEON ;
- Vu le vice de procédure de la réunion d'ouverture des plis du 14 décembre 2016 ;

## Décide

**Article 1 :** L'annulation de l'appel d'offres n°15/2016 relatif à la Conception et Réalisation d'outils de Communication de L'AMEE.

**Article 2 :** Le Directeur du Pôle des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur Général

Saïd MOULINE